



Québec, le 18 octobre 2016

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 16 septembre 2016, relativement à la visite des membres du corps diplomatique sur le territoire de la Stratégie maritime, visant l'obtention de :

- l'itinéraire détaillé (incluant les points d'arrêts) de la visite ;
- le détail de chacune des activités (incluant les points de presse) ;
- le nom, la fonction et la raison de la présence de chacun des participants ;
- les coûts totaux et détaillés de la visite, notamment pour chacun des participants, incluant : les frais de déplacement, les frais d'hébergement, les frais de repas, les frais d'alcool, les coûts reliés à l'organisation et la tenue des points de presse ;
- le nombre d'ETC affectés à la préparation et au déroulement de la visite ;
- les coûts (directs et indirects) reliés à la préparation et au déroulement de la visite ;
- la liste des investissements et/ou projets conclus par le gouvernement ;
- le bilan de la visite, s'il y a lieu.

En réponse à votre demande, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint les documents suivants :

- La composition de la délégation : le document a été caviardé aux pages 4 et 5, en vertu de l'article 28.1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (dite la Loi);

- Le programme de la visite (itinéraire, activités ...): les informations caviardées le sont en vertu des articles 28.1, 24 et 54 de la Loi ;
- L'ensemble des communiqués de presse émis lors de la mission et accessibles au public à l'adresse <http://www.mrif.gouv.qc.ca/fr/salle-de-presse/communiqués/2016/>;
- Le tableau des revenus et dépenses connus à ce jour pour la visite des membres du corps diplomatique sur le territoire de la Stratégie maritime. Les revenus correspondent aux montants exigés des ambassadeurs, des consuls et de certains fonctionnaires du Gouvernement du Québec, pour défrayer leurs coûts de participation (2195 \$ par personne pour la visite complète, incluant le transport, l'hébergement et les repas).

Nous tenons à souligner que, compte tenu du caractère récent de l'événement, les données pourraient légèrement varier au cours des semaines à venir, notamment en ce qui a trait aux entrées de fonds.

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Olivier
Responsable de l'accès aux documents

AO/cp

PJ